



Penalite de non retrait d'une epave(scooter) à la fourriere?

Par **deborah**, le **06/07/2010** à **17:22**

Bonjour,

Mon scooter à été volé le mois dernier et retrouvé le 30 juin par la police. Mit en fourrière (à Montreuil 93), je suis allé voir l'état du véhicule: c'est une épave. Je ne suis pas assurée contre le vol (c'était un très vieux modèle que je n'imaginai pas me faire voler... et dont la valeur ne justifiait pas l'assurance contre le vol) et ne serai donc pas remboursé des frais de fourrière. Je souhaiterai donc abandonner l'épave, mais je souhaite savoir si de réels risques de poursuite existent?

Merci d'avance pour votre aide.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **07/07/2010** à **00:04**

Bonjour,

Il vous appartient de retirer votre scooter, à vos frais, et de payer les jours de garde en fourrière. Plus longtemps vous laisserez votre scooter là-bas, plus les frais vont grimper et c'est le Trésor public, avec tous les moyens dont il dispose, qui va procéder à la récupération des frais de gardiennage et ses frais, c'est à vous qu'il va les réclamer.